

# Barème de cotisations 2016

PENSION MENSUELLE PERCUE	MONTANT
Jusqu'à 1 100 €	18 €
de 1 101 à 1 250 €	21 €
de 1 251 à 1 400 €	24 €
de 1 401 à 1 550 €	34 €
de 1 551 à 1 750 €	39 €
de 1 751 à 2 100 €	45 €
de 2 101 à 2 500 €	57 €
de 2 501 à 2 800 €	68 €
de 2 801 à 3 300 €	85 €
de 3 301 à 3 800 €	98 €
de 3 801 à 4 300 €	112 €
Au-delà de 4 300 €	120 €

## ENVOI DE LA COTISATION

- Pour ceux qui sont déjà retraités :

**DIRECTEMENT AU CLR**

- Pour ceux encore en activité et qui partent en 2016 et ce quelle que soit la date de départ à la retraite :

**Par l'intermédiaire de la section (correspondant => trésorier puis CLR)**

**50 % de la cotisation d'un actif.**



## PAYER UNIQUEMENT PAR CHÈQUE (pas de virement postal)

CHÈQUE À ETABLIR À L'ORDRE DE : Solidaires Finances Publiques – CLR

CHÈQUE À ADRESSER À :

CLR – SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES

Boite 29 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS

**POUR TOUS CEUX QUI SONT DÉJÀ À LA SEA, IL FAUT AJOUTER LA COTISATION QUI S'ÉLÈVE À :**

Cadre A : 63 €

Cadre B : 58 €

Cadre C : 49 €

ACDP/Auxiliaire/Pacte : 41 €

### RAPPEL

L'article 23 de la loi de finances pour 2012 a modifié le régime de déduction fiscale des cotisations syndicales. La réduction d'impôt de 66 % des cotisations versées a été remplacée par un crédit d'impôt au même taux et dans la limite de 1% du montant du revenu brut, déduction faite des cotisations et contributions sociales. Ainsi les adhérents et futurs adhérents non imposables à l'impôt sur le revenu bénéficient désormais d'un remboursement égal à 66% de la cotisation payée.

### IMPORTANT - Merci de nous rappeler vos coordonnées

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse domicile : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse de messagerie internet : \_\_\_\_\_